



Réf: AT/DO47/SDT/DRA/014/2022.

GHARDAIA le: 09/03/2022

A

Monsieur Le Responsable de l'ETP DAHEUR KAMEL

OBJET: mise en demeure.

Monsieur,

Vu le marché N°: **AT/DO47/SDT/DRT/001/2022** portant sur les travaux de développement et de maintenance de la canalisation FTTx pour le: **LOT N°01: Extension Canalisation Vers Hai El kods - METLILI**

- Vu l'ODS de démarrage N° **23/2022** du **01/03/2022**.
- Vu le délai contractuel arrêté à **Huit (08) jours**.
- Vu l'ouverture de chantier le **02/03/2022**.

Votre **ETP DAHEUR KAMEL** dont le siège du chef fil est sis à **GHARDAIA** inscrit au registre commerce N°: **47/004330025A11** est **MISE EN DEMEURE** à l'effet:

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour rattrapèr le retard enregistré
- De renforcer le chantier par les moyens matériels et humains l'achèvement des travaux dans les plus brefs délais.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, et sans préjudice des autre recours qu'Algérie Télécom détient au titre du marché, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les plus respectueuses

LE DIRECTEUR



09 MARS 2022



Directeur Opérationnel P/1
Algérie Télécom Ghardaïa
Signé: Bedreddine RAACHE



Réf: AT/DO47/SDT/DRA/019/2022.

GHARDAIA le: 17/03/2022

A

Monsieur Le Responsable de l'ETP DAHEUR KAMEL

OBJET: Deuxième mise en demeure.

Monsieur,

Vu le marché N°: **AT/DO47/SDT/DRT/001/2022** portant sur les travaux de développement et de maintenance de la canalisation FTTx pour le: **LOT N°01: Extension Canalisation Vers Hai El kods - METLILI**

- Vu l'ODS de démarrage N° **23/2022** du **01/03/2022**.
- Vu le délai contractuel arrêté à **Huit (08) jours**.
- Vu l'ouverture de chantier le **02/03/2022**.
- Vu la mise en demeure Réf : AT/DO47/SDT/DRA/014/2022 Du 09/03/2022.

Votre **ETP DAHEUR KAMEL** dont le siège du chef fil est sis à **GHARDAIA** inscrit au registre commerce N°: **47/004330025A11** est **MISE EN DEMEURE** à l'effet:

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard enregistré
- De renforcer le chantier par les moyens matériels et humains l'achèvement des travaux dans les plus brefs délais.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure, et sans préjudice des autres recours qu'Algérie Télécom détient au titre du marché, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les plus respectueuses

LE DIRECTEUR



Directeur Opérationnel P/I
Algérie Télécom Ghardaïa
Signé: Bedreddine RAACHE